

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 juillet 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juillet 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 juin 2022, à 19 h, et le 14 juin 2022, à 8 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution appuyant les centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1220663003

Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs, au montant de 103 046,34 \$ / Autoriser une dépense totale de 103 046,34 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres sur invitation 22-19384 - 2 soumissionnaires (dossier 1220663003)

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1227843002

Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour des travaux de réfection de sentiers, de voirie et d'éclairage au parc St-Gabriel, au montant de 1 272 897,74 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 540 411,82 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212208 - 4 soumissionnaires (dossier 12278430020)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1226681001

Accorder un contrat à Techniparc pour les travaux d'aménagement et d'éclairage au parc Saint-Patrick, au montant de 970 103,38 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 132 426,01 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212205 - 7 soumissionnaires (dossier 1226681001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228482002

Accorder un contrat à Construction Urbex inc. pour l'aménagement en deux phases des îlots de biodiversité du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au montant de 1 309 155,99 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 784 952,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212224 - 2 soumissionnaires (dossier 1228482002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

20.05 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227211012

Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1227211012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279012

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des travaux publics - 1226413002

Ratifier la décision du Service des affaires juridiques de déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022 par la juge de la Cour du Québec Eliana Marengo dans le dossier GBI experts-conseils inc. c. Ville de Montréal, ainsi qu'une déclaration d'appel (dossier 1226413002)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228980003

Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le futur carrefour communautaire St-Paul - Émard / Désigner le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de

signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce programme (dossier 1228980003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1226008003

Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente avec le Ministère à cet effet (dossier 1226008003)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1229386006

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 520 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386006)

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1229386008

Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 25 000 \$ à la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, répartie à raison de 5 000 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal (dossier 1229386008)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334010

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017) (dossier 1224334010)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) (dossier 1227680003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) (dossier 1228678002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec) (dossier 1228678001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier 1204334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227984001

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 140 700 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 937 554 du cadastre du Québec, situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1227984001)

40.07 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1221228007

Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 504 254 du cadastre du Québec), représentant 10 % de la superficie des lots existants 4 140 514 et 4 140 515 du cadastre du Québec, situés entre les rues Saint-Rémi et Walnut, juste au nord de l'emprise du CN, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1221228007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1229536001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites, entre le 12 juillet et le 28 octobre 2022 (dossier 1229536001)

40.09 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1229536002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites, entre le 12 juillet et le 30 novembre 2022 (dossier 1229536002)

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228679001

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William (dossier 1228679001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1226748007

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504012

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 01289, rue Charlevoix (dossier 1228504012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2444, rue Augustin-Cantin (dossier 1228504016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824014

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2434, rue Knox (dossier 1224824014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504015

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (Îlot E - Le Nordelec) (dossier 1228504015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279013

Déposer l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire concernant la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1227279013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1220663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) Inc, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs, au montant de 103 046,34 \$ / Autoriser une dépense totale de 103 046,34 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres n° 22-19384 – 2 soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense totale de 103 046,34 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs;

D'accorder à Les Pavage Dancar (2009) Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 103 046,34 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 22-19384;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-28 12:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1220663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) Inc, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs, au montant de 103 046,34 \$ / Autoriser une dépense totale de 103 046,34 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres n° 22-19384 – 2 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs requiert les services d'une rétrocaveuse avec opérateur pour ses opérations annuelles de création de nouvelles fosses d'arbres ou d'agrandissement de fosses existantes.

Il est important de noter que l'arrondissement a octroyé, en décembre 2021, un contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, pour deux ans, dont une pour la division des parcs, mais il s'est avéré par la suite que les quantités prévues étaient largement inférieures que les besoins réels. En effet, on estime maintenant que les quantités prévues au contrat actuel seraient juste assez suffisantes pour l'année en cours (2022).

Le présent contrat vise alors à combler ce manque anticipé afin de pouvoir répondre aux besoins en plantation d'arbres pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0353 - 13 décembre 2021: Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC (Location Guay), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs et une autre rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, au montant de 276 336,66 \$ / Autoriser une dépense totale de 276 336,66 \$ \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-18792 – 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent contrat est pour une durée de 12 mois, prenant effet à partir du 1er décembre 2022. Toutefois, les travaux sont prévus pour la période approximative allant du 1er mai au 15 octobre 2023. Aucune option de renouvellement n'est prévue pour ce contrat. Le contrat prévoit une quantité totale de 750 heures.

Pour cet appel d'offres n° 22-19384, préparé en collaboration avec le service de l'approvisionnement, 19 fournisseurs potentiels ont été approchés dont 5 ont exprimé leur intérêt pour le contrat et seulement 2 ont répondu avec une soumission.

Les 2 soumissionnaires sont conformes sur les plans administratif et technique et le plus bas

prix soumissionné est celui du fournisseur Les Pavages Dancar (2009) Inc. Ce prix est plus élevé que l'estimation de la Ville de 8,6%.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 22-19384.

Rétrocaveuse des parcs (deux soumissions)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total, avec les taxes
Les Pavages Dancar (2009) inc			103 046,34 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)			105 202,13 \$
Dernière estimation réalisée			94 854,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			104 124,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,05 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 155,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			1,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 191,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 155,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,09 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Contrat sera entièrement assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les travaux de plantation d'arbres contribuent à la réduction des îlots de chaleur en plus de créer un espace urbain agréable et convivial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service de location d'une rétrocaveuse permet à l'arrondissement d'augmenter le nombre de fosses d'arbres et l'agrandissement d'autres existantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de printemps: approximativement du 1er mai au 1er juillet 2023;
Travaux d'automne: approximativement du 1er septembre au 15 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2022-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Itée. pour des travaux de réfection de sentiers, de voirie et d'éclairage au parc St-Gabriel, au montant de 1 272 897,74 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 540 411,82 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212208 – 4 soumissionnaires

D'accorder à Bau-Québec Itée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de sentiers, de voirie et d'éclairage au parc St-Gabriel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 272 897,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212208;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 127 289,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 140 224,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-14 13:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Itée. pour des travaux de réfection de sentiers, de voirie et d'éclairage au parc St-Gabriel, au montant de 1 272 897,74 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 540 411,82 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212208 – 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Gabriel est situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Il est entouré par les rues Charlevoix, Grand Trunk, Ropery (extension) et Mullins. Il a une superficie de 9659,7 m2. Ses caractéristiques en font un parc de voisinage selon les typologies identifiées au Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV). Ce parc à vocation de détente et de commémoration est accessible par des aménagements cyclables à proximité. Possédant un intérêt patrimonial, ce parc a été aménagé au début du 20e siècle en square-jardin à la victorienne. Il offre aujourd'hui une généreuse canopée due aux arbres plantés il y a quelques décennies. On y trouve aussi une aire de pique-nique et des aires de jeux libres. Le parc Saint-Gabriel a fait l'objet de nombreuses plaintes de citoyens, notamment en lien avec la vétusté des sentiers, d'où la nécessité d'intervenir plus rapidement que le prévoyait le PDPEV.

Un avant-projet préliminaire a été réalisé en 2018-2019 afin de guider l'aménagement du domaine public du carré Hibernia et du parc Saint-Gabriel. Cela inclut un portrait et diagnostic détaillé ainsi que de la description des aménagements, du mobilier et des plantations à réaliser au parc Saint-Gabriel. Ces documents, incluant un plan d'aménagement, ont permis à l'arrondissement de poursuivre vers les étapes subséquentes, soit la réalisation d'un avant-projet définitif, de plans et devis en prévision des travaux sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA227843001 - 5 mai 2022 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public 212208 parc Saint-Gabriel - Travaux de réfection de sentiers, de voirie et d'éclairage pour l'exécution des

travaux de réfection du trottoir côté ouest et la construction d'une saillie drainante à l'intersection des rues Charlevoix et Mullins du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, situées sur territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CE22 0762 - 4 mai 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (dossier 1228935002).

CA22 22 0075 - 14 mars 2022 - Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de construction d'une saillie et l'élargissement d'un trottoir sur le parc Saint-Gabriel à l'intersection Charlevoix/Mullins sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre des travaux de réfection de sentiers et d'éclairage au parc Saint-Gabriel (dossier 1227843001).

DA217972002 - 7 mai 2021 - Autoriser une dépense totale de 80 153.10 \$, taxes incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc. (Entente-cadre 1338591) pour les services de caractérisation des sols et d'études géotechniques incluant un rapport, dans le cadre des aménagements prévus au PDI 2020-2030, des parcs Émery-Sauvé, Saint-Gabriel, des Cordonniers et Jacques-Viger.

DESCRIPTION

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

L'ensemble des travaux proposés vise notamment la reconstruction des sentiers avec une largeur uniforme de 2,3m et avec des matériaux plus nobles, tel le pavé-uni afin de mettre en valeur le caractère patrimonial. Au centre du parc, un ajout attrayant est proposé dans l'esprit décoratif du square victorien. À l'intersection des rues Charlevoix et Mullins, une avancée de trottoir drainante est intégrée afin de sécuriser la traverse des piétons vers l'entrée principale du parc. Une halte de repos permettra la détente et les échanges sociaux en intégrant du nouveau mobilier uniformisé. Finalement, le système d'éclairage sera mis à niveau.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212208 à une enveloppe, a été publié le 3 mai 2022 sur SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2022.

1 addenda a été publié le 4 mai 2022, faisant l'objet d'un ajout de documents normalisés; et 1 addenda a été publié le 19 mai, faisant l'objet d'ajustements au niveau des matériaux en raison des retards de livraison.

13 entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges sur le site SEAO.

Après l'évaluation du dossier, le plus bas soumissionnaire est considéré conforme, il est recommandé de lui octroyer le contrat.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Rang	Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Bau-Québec ltée.	1 107 108,28 \$	165 789,46 \$	127 289,77 \$	1 400 187,52 \$
2	Civisol inc.	1 240 990,00 \$	185 838,25 \$	142 682,83 \$	1 569 511,08 \$

3	Les Entreprises Ventec inc.	1 293 550,00 \$	193 709,11 \$	148 725,91 \$	1 635 985,02 \$
4	Saho Construction inc.	1 827 166,00 \$	273 618,11 \$	210 078,41 \$	2 310 862,52 \$
	Dernière estimation réalisée	1 119 793,00 \$	167 689,00 \$	128 748,20 \$	1 416 230,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					1 729 136,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					910 675,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					(16 042,68)\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					-1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)					169 323,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100					12,09%

ÉCART

L'estimation a été réalisée par le Bureau de projets avant le lancement de l'appel d'offres selon la méthode du juste prix.

Le pourcentage d'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée peut s'expliquer entre autres par la soumission de certains prix (travaux de voirie majoritairement) déterminés en fonction d'une réalisation de travaux directement par le soumissionnaire (peu de sous-traitance) et permettant ainsi de prix plus compétitifs.

Le montant initial de la soumission de Bau-Québec Itée. était de 1 272 909,25, taxes incluses, mais ce montant comportait des erreurs des calculs des totaux, au niveau des sections du bordereau A, B et C. Une demande de correction du bordereau a été envoyée au soumissionnaire et il a remis le bordereau de soumission corrigé au montant de 1 272 897,74, taxes incluses.

Afin de ne pas interrompre l'offre de service des associations et de permettre aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Bau-Québec Itée., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non

admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, le processus d'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectué à la fin des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense finale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant taxes in.
Dépenses incidences avant octroi	
Services professionnels électricité (Plans, devis et surveillance)	23 403,96 \$
Services professionnels arpentage partiel trottoir	5 472,81 \$
Services professionnels arpentage complet parc	6 255,38 \$
Services professionnels caractérisation environnementale	24 114,86 \$
Mobilier Ville (non taxable)	33 400 \$
Matériel électrique (Luminaires décoratifs et noeuds intelligents)	17 477,30 \$
Dépenses incidences après octroi	
Laboratoire contrôle qualitatif	25 500 \$
Frais d'impression et autres dépenses	4 600 \$
Total	140 224,31 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Travaux	1 272 897,74 \$	1 162 325,30 \$
Contingences 10%	127 289,77 \$	116 232,53 \$
Incidences	140 224,31 \$	130 944,83 \$
Montant total à autoriser	1 540 411,82 \$	1 409 502,66 \$

Le montant total à autoriser est de **1 540 411,82 \$** incluant les taxes, les incidences et les contingences (10 %).

Cette dépense de **1 409 502,66 \$** net de ristourne sera assumée entièrement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique de Montréal 2030 et répond aux priorités suivantes:

Transition écologique;

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

- Bonification significative de la canopée arborescente existante avec la plantation de plus d'une vingtaine d'arbres;

- Création de lits de plantation diversifiés;

- Réutilisation de plus de 60 tonnes de sols, type AB et BC sur le site.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

- Mise en place des infrastructures électriques pour accueillir une station de BIXI électrique.

Solidarité, équité et inclusion;

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Résultats/bénéfices

- Mise à niveau du système d'éclairage conforme aux normes, s'intégrant au réseau de noeuds intelligents de la Ville et favorisant un éclairage plus performant.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures, inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- Création d'une classe extérieure multifonctionnelle pour accueillir des activités ludiques et d'intégration culturelle pour l'ensemble des usagers du parc (écoles, Pavillon des aînés, riverains et organismes communautaires);

- Création de deux placettes propices aux échanges sociaux, à la détente et aux petites rencontres.

Quartier.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Réfection complète des sentiers en état de détérioration en intégrant des nouveaux matériaux de qualité;

- Accessibilité universelle sur toutes les entrées au parc St-Gabriel;

- Bonification du couvert végétal et plantation de nouveaux arbres;

- Mise en valeur du parc St-Gabriel comme parc patrimonial.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier.

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Bonification de la riche canopée existante;
- Réutilisation sur place des sols excavés;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Réduction des îlots de chaleur.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de l'offre en espaces verts de qualité et à la mise en valeur du patrimoine. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, les infrastructures principales du parc St-Gabriel (sentiers et éclairage) continueront à se détériorer et les usagers du parc seront privés des infrastructures de qualité et conformes aux nouvelles normes en aménagement paysager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques mois, dû au manque actuel de matériaux et de main-d'œuvre dans le domaine de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce du projet et mise en valeur de son impact social et patrimonial : Diffusion d'un communiqué, publication dans les médias sociaux.

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

Panneau info-travaux expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

Inauguration : Événement selon les mesures permises par la DSP et le CCMU. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Le délai de réalisation des travaux est échelonné jusqu'au printemps 2023 en raison des enjeux actuels d'approvisionnement de matériaux. La fin des travaux doit avoir lieu avant le 1er juin 2023. Le délai hivernal ne sera pas considéré dans le calcul des jours de réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim - Bureau de
projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1226681001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc inc. pour les travaux d'aménagement et d'éclairage au parc Saint-Patrick, au montant de 970 103,38 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 132 426,01 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212205 – 7 soumissionnaires

D'accorder à Techniparc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement et d'éclairage au parc Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 970 103,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212205;

D'autoriser une dépense de 97 010,34 \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 65 312,29 \$, à titre de budget d'incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 51 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de 49% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant maximal de 526 515,94 \$ net de ristournes proviendra du Programme des installations sportives extérieures et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027.

Un montant maximal de 509 793,79 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-23 11:52**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc inc. pour les travaux d'aménagement et d'éclairage au parc Saint-Patrick, au montant de 970 103,38 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 132 426,01 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212205 – 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Patrick est un parc de voisinage de 9 300 m2 situé à l'extrémité l'est du quartier Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce parc est à la limite territoriale avec le quartier Griffintown.

Les travaux du présent mandat consistent en l'aménagement du secteur ouest du parc St-Patrick situé en bordure du canal à l'angle des rues Wellington et Saint-Patrick. En effet, cette section du parc présente actuellement un espace libre asphalté de plus de 3700 m2.

Ayant déjà aménagé une esplanade et une zone de détente dans la partie est en 2017, l'aménagement de la partie ouest propose l'intégration de trois terrains de volleyball de plage. Ce type d'équipement sportif est de plus en plus populaire et l'arrondissement n'offre pas, encore à ce jour, ce type de terrain sur son territoire.

L'aménagement vise aussi à revitaliser le secteur en créant des espaces sportifs et dynamiques par l'implantation d'équipements de qualité, mais également en offrant des milieux naturels, propices à la détente, par l'implantation d'estrade naturelle et par la plantation de nouveaux arbres et de plusieurs végétaux.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur (PISE) de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 150073 - 26 février 2015 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue

de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien de ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 \$, taxes incluses
CA 15220441 - 1er décembre 2015 - Octroi d'un contrat à Pavatech (2633-2312 Québec inc.) au montant de 614 656,35 \$ pour l'aménagement du parc Saint-Patrick (dossier 1156427004)

SMCE 218074004 - 5 mai 2021 - Mandat d'exécution - Programme des installations sportives extérieures pour la période 2022-2025.

CA 21220168 - 14 mai 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 dans le cadre des projets du réaménagement des terrains de tennis et de basket-ball au parc Jacques-Viger et du projet d'implantation de volley-ball de plage au parc Saint-Patrick (dossier 1217972002)

CE 211232 - 7 juillet 2021 - Dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Ce projet vise la déminéralisation de l'espace pour en faire une aire sportive végétalisée, le tout dans un esprit d'aménagement inclusif et écologique.

En complétant l'aménagement, le parc sera divisé en différentes zones permettant une variété d'activités et d'expériences.

En plus des trois terrains de volleyball de plage, des sentiers en pavés de béton préfabriqués, en continuité avec le design existant, sont prévus.

Un brumisateur et une fontaine à boire seront mis à disposition des usagers pour se rafraîchir après une joute afin d'éviter les coups de chaleur. De l'éclairage sportif et du mobilier urbain tel que des chaises longues et des tables à pique-nique seront implantés afin de contribuer à l'unité et au confort des usagers du parc.

Dans une vision de transition écologique, une estrade naturelle sera construite pour contempler les joutes et se reposer. De plus, plusieurs variétés de végétaux, dont 22 arbres, seront plantées afin de bonifier la biodiversité du secteur.

Les principes de l'ADS + dans la planification des nouveaux aménagements sont inclus. La nouvelle et unique attraction sportive du parc créera une appropriation du lieu par les citoyennes et les citoyens. La circulation dans le parc sera fluide et facile grâce à la largeur et au matériau des sentiers. L'entrée du parc sera pavée et plus large. Le nouvel espace contribuera au sentiment de sécurité et favorisera l'achalandage. Le parc sera propre et bien entretenu. La façon dont l'aménagement sera fait joue un rôle important sur l'aspect sécuritaire du site, notamment en matière de visibilité. La visibilité permet à la fois de voir et d'être visible. L'éclairage, le champ de vision, l'absence de cachette ou d'espace couloir, à déplacement prévisible, en sont des éléments déterminants. L'éclairage sera d'une intensité suffisante, et sans zone d'ombre.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212205 à une enveloppe a été publié le 6 avril 2021 sur SÉAO.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2021.

3 addenda ont été publiés le 21, le 23 et le 28 avril 2022 et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires et de report de la date d'ouverture de la soumission.

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et 7 ont déposé une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212205, Techniparc inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.
L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

Une correction a été faite sur le formulaire A, le total des taxes était erroné.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Rang	Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	TECHNIPARC	873 751,58 \$	126 351,80 \$	97 010,34 \$	1 067 113,72 \$
2	AMENAGEMENT PAVATECH INC.	908 000,00 \$	135 973,00 \$	104 397,30 \$	1 148 370,30 \$
3	LES ENTREPRISES VENTEC INC	976 405,00 \$	146 216,65 \$	112 262,16 \$	1 234 883,81 \$
4	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	977 926,90 \$	146 444,55 \$	112 437,15 \$	1 236 808,60 \$
5	Les entreprises P.N.P. inc.	1 028 352,00 \$	153 995,71 \$	118 234,77 \$	1 300 582,48 \$
6	URBEX INNOVATIONS INC.	1 520 813,25 \$	227 741,78 \$	174 855,50 \$	1 923 410,54 \$
7	E2R inc.	2 044 967,00 \$	306 233,81 \$	235 120,08 \$	2 586 320,89 \$
	Dernière estimation réalisée	741 513,00 \$	111 041,57 \$	85 255,46 \$	937 810,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					1 499 641,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					41 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					1 519 207,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					142 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					129 303,68 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	81 256,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,61 %

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, TECHNIPARC INC., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, le processus d'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectué à la fin des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense finale.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Bureau de projets, ne requiert pas une évaluation du rendement de son adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Tout comme les services professionnels en électricité et l'achat du mobilier fabriqué par la MRA.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	\$	\$ TTC	\$ net ristourne
1. Mobilier ville (non taxable)	25 946,00 \$	25 946,00 \$	25 946,00 \$
2. Service professionnel en électricité	17 039,00 \$	19 509,59 \$	17 888,82 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif	12 000,00 \$	13 797,00 \$	12 598,50 \$
6. Lampadaire	3 200,00 \$	3 679,20 \$	3 359,60 \$
10. Communication	2 000,00 \$	2 299,50 \$	2 099,75 \$
Total:	60 185,00 \$	65 312,29 \$	61 892,67 \$
Répartition des coûts			
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)	
Travaux	970 103,38 \$	885 833,69 \$	
Contingences 10%	97 010,34 \$	88 583,37 \$	
Incidences	65 312,29 \$	61 892,67 \$	
Montant total à autoriser	1 132 426,01 \$	1 036 309,73 \$	

La dépense est de 1 036 309,73 \$ net de ristournes et sera financée en partie par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027 et par l'arrondissement.

Une dépense de 526 515,94 \$ net de ristournes sera financée par la Ville centre dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

Une dépense de 509 793,79 \$ net de ristourne sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Notez qu'une dépense de 17 888,82 \$ net de ristournes a déjà été assumée à 80% par la ville-centre et à 20% par le PDI de l'arrondissement en frais d'incidences avant-projet (SP électricité) GDD 2217843003.

La dépense totale est donc assumée à 51 % par la ville-centre dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) et à 49 % par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2022	2023	Ultérieur	Total
38 375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs (PISE)	527 k\$	-	-	527 k\$
Total	527 k\$	0	0	527 k\$

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe du présent dossier.

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Augmentation et conservation de canopée existante;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'aménager des installations sportives, en grandes demandes par les citoyen.ne.s, et de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier en revitalisation, mais en plus, d'assurer la sécurité et la vie active du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main-d'oeuvre dans le domaine de la construction et à l'instabilité du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Site Internet : en amont

Avis de travaux : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par interim- Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1228482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Construction Urbex inc. pour l'aménagement en deux phases des îlots de biodiversité du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au montant de 1 309 115.99 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 784 952.59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212224 – Deux soumissionnaires.

D'accorder à Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement en 2 phases des îlots de biodiversité du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 309 115,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212224;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 130 911,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 344 925,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour le projet lauréat Corridor écologique du grand Sud-Ouest dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-29 16:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Construction Urbex inc. pour l'aménagement en deux phases des îlots de biodiversité du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, au montant de 1 309 115.99 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 784 952.59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212224 – Deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public. Sept projets ont été retenus comme lauréats à l'issue du vote, en raison du nombre de voies obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M\$.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

2,5 M\$ de ce budget participatif est consacré pour la réalisation du Corridor écologique du grand Sud-Ouest. Ce projet regroupe quatre sous-projets soumis par les organismes du quartier Émard-Côte-Saint-Paul : Le verdissement de la rue Irwin, la mise en valeur des ruelles vertes, la création d'îlots de biodiversité et le verdissement du boulevard de La Vérendrye. Ce budget doit être dépensé au cours des années 2022 et 2023.

Cette année, l'aménagement des îlots de biodiversité, l'installation de panneaux d'informations et signalétique sont prévus à l'automne pour donner un coup d'éclat au Corridor écologique du grand Sud-Ouest. L'objectif principal est d'introduire doucement ces nouveaux principes d'aménagement avec l'éducation et la mise en valeur de la biodiversité

dans le paysage urbain.

En 2021, l'Arrondissement a adopté son Plan d'action local en transition écologique 2021-2025. Le Corridor écologique du grand Sud-Ouest fait partie des interventions prévues au plan d'action dans l'axe 3 "Cohabiter" qui consiste à "Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- DGA-2229542012 - Autoriser un virement de crédits de 1 930 929,24\$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal, 2022.06.21
- CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal
- CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.
- CA21 22 0263 - Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

L'aménagement des îlots de biodiversité est le point phare du projet. Il s'agit d'infrastructures vertes qui augmentent la biodiversité de nos espaces verts existants. Dans le cadre du Corridor écologique du grand Sud-Ouest, les îlots de biodiversité permettent à la faune et aux pollinisateurs de se déplacer, de se réfugier et de se nourrir. Ils sont placés stratégiquement dans le paysage afin de créer des 'pas japonais' entre les grands pôles de biodiversité existants et à venir (parc Angrignon, falaise Saint-Jacques, aménagement des abords de l'Autoroute 15). Plus spécifiquement, les îlots se situent dans la butte longue de la rue Irwin, dans les parcs Curé-Albert-Arnold, Saint-Jean-de-Matha (à valider selon le bail en cours), Saint-John-de-Bosco, Métallos, Clifford, D'arcy-Mcgee, Springland jusqu'au métro Jolicoeur et le parc de La Vérendrye. Plus de 30 000 végétaux seront plantés représentant 6000 m² de zones de biodiversité supplémentaires dans le quartier Emard-Côte-Saint-Paul.

Il s'agit de la première réalisation du Corridor. Elle doit se démarquer dans le paysage et se distinguer d'une plate-bande traditionnelle. C'est pourquoi les îlots se répètent sous la même forme et doivent être visibles de la rue. Ils seront notamment conçus sur butte (meilleure visibilité, meilleure rétention en eau, zéro déchet), ils seront densément plantés (meilleure compétition avec les espèces nuisibles) et respecteront trois archétypes spécifiques : jardin floral, arbustif et forestier. Accompagné de tonte différenciée, le succès des îlots de biodiversité est assuré et respecte en totalité les projets déposés par les organismes.

L'aménagement des îlots de biodiversité correspond à trois projets sur quatre déposés par les organismes. Implantés aussi sur la rue Irwin et sur le boulevard de La Vérendrye, ils signalent le Corridor écologique depuis la rue et augmente la biodiversité des espaces verts. Pareil dans Ville-Emard, ils sont stratégiquement placés pour augmenter la valeur en biodiversité des ruelles vertes existantes.

Les îlots s'insèrent dans plusieurs parcs existants. Les travaux ne doivent avoir aucun impact sur la programmation actuelle ni sur l'aménagement existant. C'est pourquoi la précision et la délicatesse de l'entrepreneur sont prérequis. Une petite machinerie est demandée au devis afin de réduire la compaction du sol et limiter les dommages liés aux manœuvres. Un

ensemencement de fleurs sauvages est prévu dans la zone de circulation de la machinerie.

À l'automne, l'installation de panneaux signalétiques et informatives est prévue pour accompagner les îlots de biodiversité. Chacun d'eux aborde un thème spécifique sur la biodiversité. Parfois une vedette est décrite, comme l'asclépiade par exemple, et parfois c'est un principe/concept qui est expliqué, comme la biologie du sol. Dans une forme narrative, ces panneaux invitent au parcours et à la découverte de nouveaux îlots de biodiversité. Rendre accessible la nature en ville passe tout d'abord par sa compréhension.

Pour protéger les îlots pendant les 2 premières années de croissance, une équipe externe sera mandatée prochainement pour concevoir et réaliser des balises intégrées aux aménagements. Nous allons préconiser le frêne puisqu'il pourra se dégrader naturellement au fil des ans et servir de nourriture aux insectes.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation des travaux, l'appel d'offres 212224 a été lancé le 30 mai 2022. La publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction a été effectuée sur le site SEAO du 30 mai au 16 juin 2022. Aucun addenda n'a été émis. 16 jours ont été alloués pour la période de soumission.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets de l'Arrondissement du Sud-Ouest. À l'expiration du délai de soumissions, trois (3) cahiers des charges ont été achetés et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212224, Construction Urbex inc. ont déposé la plus basse soumission conforme, avec un écart de 70 % plus haut que l'estimation des coûts pour les travaux demandés (voir le tableau ci-bas).

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212224, pour les travaux demandés à Urbex construction inc. au montant soumis.

Construction Urbex inc. est le premier soumissionnaire avec un prix de 1 309 155,99 \$ (taxes incluses). Le deuxième soumissionnaire, Les entreprises Ventec inc. suit avec un écart de 112%. Même si l'écart entre le montant du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est de 70%, le Bureau de projets décide d'aller de l'avant pour l'octroi du contrat. Les délais de réalisation du Corridor est très court. Le budget participatif est disponible pour les années 2022-23. L'échéancier est très serré et doit s'arrimer avec l'installation des panneaux de signalétique et d'information prévu en octobre.

Justification de l'écart de 70% :

- Demande élevée dans le domaine de la construction et période de l'année;
- Aucune référence pour ce type de projet. La référence des prix a été faite sur des items de parcs de 2022 avec une légère majoration pour la mobilisation.
- Sous-estimé le prix de la mobilisation pour le projet qui impact : les mesures de protection de chantier, le déplacement de la main-d'œuvre, de la machinerie et le prix des matériaux. Le prix aurait dû se baser sur les prix plus élevés des ruelles vertes mais on s'écartait de l'estimation donnée en début de projet au SECC;
- Devis d'entretien standard pour un projet non standard. Sur l'année de garantie, l'entrepreneur doit faire l'entretien nécessaire pour assurer la bonne croissance des végétaux. La conception sur butte, le choix et la quantité de plantes risquent fortement de diminuer le nombre d'arrosage et de désherbage. Il y a eu une surenchère due à l'ignorance des entrepreneurs sur ces 'nouvelles' techniques en milieu urbain.

La durée des travaux est de 80 jours, dont la première phase est prévue en août et septembre sur le boulevard de la Vérendrye et la deuxième phase, en mai et juin 2023 dans les parcs de Ville-Emard.

Il est important de souligner qu'il s'agit de la deuxième tentative d'appel d'offre. Pour le premier lancé le 2 mai, aucun soumissionnaire n'a déposé malgré les 5 cahiers des charges commandés. Une seule phase de travaux était prévu avec 50 jours de réalisation au calendrier.

Puisque ce contrat a une dépense nette supérieure à 1 000 000 \$, le rendement de l'adjudicataire est requis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Urbex inc.	1 309 115,99	130 911,60	1 440 027,58
Les entreprise Ventec	2 773 833,11	277 428,81	3 051 716,92
Dernière estimation réalisée (\$)	772 295,10	77 229,51	849 524,61
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			590 502,97
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			70%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 611 989,34
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			112%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total avec incidence s'élève à 1 784 952.59 \$ (avec taxes) pour un montant net de taxes de 1 629 899,63 \$.

Le financement du budget participatif est de :

2022: 1 930 929,24 \$ net de taxes

Il comprend les budgets pour la réalisation des îlots de biodiversité, un mandat à Nouveaux Voisins pour la conception des îlots de biodiversité, un mandat à Paprika pour l'identité visuelle et signalétique du projet, la production et l'installation des panneaux signalétiques et d'informations du Corridor et la production et l'installation des balises de protection.

2023: 476 643,25 \$ net de taxes

Il comprend les budgets pour la plantation sur rues et la réalisation de micro-forêts.

Ainsi, la dépense totale, nette de taxe, de 1 629 899,63 \$ sera financée par le budget versé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications à l'Arrondissement en 2022.

Contingences

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat doivent être ajoutées afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer, soit un montant de 130 911,60 \$ (taxes

incluses).

Montant avec contingences : 130 911,60 \$ (taxes incluses)

Incidences

L'achat des plantes est inclus dans les incidences du projet.

Total des incidences : 344 925,00 \$ (taxes incluses)

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en 2022.

Se référer à la grille d'analyse en pièce jointe : Grille_montreal_2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Profiter du financement du SECC (2,5 M\$ au total) dans le délai imparti. C'est le premier corridor écologique réalisé à Montréal (voire au Québec), il faut saisir cette opportunité. Si on relance un 3e appel d'offres, on risque de passer à côté. Les prix tendent aussi à augmenter;
- Profiter de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité qui se tiendra cet automne à Montréal pour faire rayonner l'aménagement des îlots de biodiversité et les actions locales en transition écologique de l'arrondissement.
<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-06-20/conference-des-nations-unies-sur-la-biodiversite/64-millions-pour-convier-le-monde-a-montreal.php>
- Si le contrat n'est pas octroyé à Urbex construction pour l'aménagement en deux phases des îlots de biodiversité, la réalisation du projet de Corridor écologique pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet pourra se poursuivre en respect aux mesures COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Juillet-août 2022 - Diffusion de la démarche en cours (en fonction du présent octroi de contrat)

- Réseaux sociaux
- Infolettres : externe et interne

Communications ciblées sur la valeur écologique du Corridor et entretien (réseaux sociaux) :

- Guide d'entretien
- Capsules photos sur l'évolution du projet
- Vidéo récapitulatif
- Promotion d'activités, etc.
- Communiqués de presse local

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août-septembre 2022 : Phase 1 de réalisation

Octobre 2022 : Installation des panneaux et balises

Mai-juin 2023 : Phase 2 de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert AUCOIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne

Lecture :

Robert AUCOIN, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne AUBIN
Conseillère en planification, environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Marie-Joelle FLUET
Cheffe de section - Section transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs



Dossier # : 1227211012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-29 14:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227211012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la rue Marc-Cantin situé sur les lots 5 592 723, 1 382 604, 5 573 599, 5 573 601 et 6 187 666, faisant partie de l'entente d'occupation du domaine public en faveur du gouvernement fédéral, crée un enjeu au niveau de la coordination de divers chantiers. L'entrepreneur mandaté par le Réseau express métropolitain (REM), soit NouvLR, doit se mobiliser sur une partie de ces lots afin d'y amorcer des travaux pour y faire le prolongement de la rue Marc-Cantin, avant que la responsabilité ne soit transférée à la Ville. Certains travaux non complétés tels que l'ensemencement et la remise en état sont à réaliser par le partenaire privé d'Infrastructure Canada (INFC) soit Signature sur le St-Laurent (SSL). Or, ces travaux de remise en état nécessitent un échéancier pouvant affecter le calendrier de réalisation du REM. Seule une prise de possession substantielle par la Ville des travaux non complétés peut résoudre cette impasse.

La Portion visée des travaux de NouvLR fait partie des lots occupés temporairement par Infrastructure Canada et sont sous sa responsabilité. Toute personne physique ou morale désirant réaliser des travaux sur ces lots devrait avoir l'autorisation préalable d'Infrastructure Canada. Le consortium Signature sur le Saint-Laurent (SSL), soit le partenaire privé d'Infrastructure Canada, ne pourrait certifier des travaux sur des terrains où d'autres partenaires auraient réalisé des travaux sans autorisation.

Afin de ne pas retarder l'échéancier du REM, la Ville propose de reprendre l'entière responsabilité de la portion visée - voir plan ci-joint. Via cette action, la Ville de Montréal est en mesure de dégager Infrastructure Canada de son obligation de remise en état des lieux. Ce transfert se fera sous forme d'un addenda retirant des parties d'immeubles de la portée de l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins des travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau Pont Champlain, de sorte qu'ils ne pourront plus être occupés par Sa Majesté.

Pour ce faire, une modification à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins des travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau Pont Champlain entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, visant à déterminer les

obligations et les modalités de gestion entre la Ville et le gouvernement du Canada, est nécessaire afin d'exclure une partie des lots visés par l'occupation du domaine public de la Ville de Montréal et de libérer ainsi le secteur dans les plus brefs délais et permettre à l'entrepreneur mandaté par le REM soit NouvLR, d'amorcer ses travaux. Cette modification à l'Entente est conditionnelle à l'acceptation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1422 - 2020-09-16 Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'entente à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, la Ville de Montréal, Réseau express métropolitain inc. et Projet REM s.e.c. établissant les droits et obligations des parties eu égard à certains ouvrages qui doivent être conçus-construits-transférés (CCT) à la Ville de Montréal, en vertu de l'entente de gestion pour la phase de conception-construction du projet de corridor du nouveau pont Champlain intervenue entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal ainsi que l'Entente-cadre relative aux immeubles expropriés de la Ville de Montréal aux fins du projet de Corridor du Pont Samuel-De Champlain

CE20 1129 - 2020-08-07 Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'entente à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, la Ville de Montréal, Réseau express métropolitain inc. et Projet REM s.e.c. établissant les droits et obligations des parties eu égard à certains ouvrages qui doivent être conçus-construits-transférés (CCT) à la Ville de Montréal, en vertu de l'entente de gestion pour la phase de conception-construction du projet de corridor du nouveau pont Champlain intervenue entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal.

CE19 1581 – 2019-10-09 Accepter l'offre de Sa Majesté dans le cadre de l'expropriation relative à la construction du Pont Samuel-De Champlain qui inclut l'octroi d'une somme monétaire ainsi que la conclusion de deux actes de servitudes, d'un bail relatif à l'utilisation de pistes cyclables ainsi que d'une entente de gestion relative à la rétrocession de certains lots expropriés.

CE18 0508 - 2018-04-04 Approuver le projet d'entente de gestion pour la phase de conception-construction du projet de corridor du nouveau pont Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada visant à déterminer les obligations et les modalités de gestion entre la Ville et le Canada, pendant cette phase du projet sur les immeubles, ainsi qu'à prévoir les modalités de collaboration et de transfert des responsabilités des Infrastructures conçues, construites et transférées (CCT) à la Ville

DESCRIPTION

La présente demande a pour objet d'approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, l'addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest

JUSTIFICATION

Le REM, devant mobiliser son entrepreneur NouvLR sur une portion des lots 5 592 723, 1 382 604, 5 573 599, 5 573 601 et 6 187 666 dont la Ville a été expropriée par le gouvernement fédéral, REM/NouveLR sont présentement en attente de l'approbation d'Infrastructure Canada afin de démarrer leurs travaux.

L'addenda à l'*Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins des travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent* délimite les parties de lots requises par REM/NouveLR pour faire leurs travaux. Par conséquent, le REM s'engage à prendre la responsabilité et de faire la remise en état des parties situées sur la portion visée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non modification de l'*Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins des travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent* entraînera des retards dans l'exécution et dans la mise en service de la circulation et la mobilité du secteur Marc-Cantin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produite par une décision des instances à recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'accord du MAMH.

Entrée en vigueur de la modification à l'entente : à la date de la dernière signature de l'attestation par les parties.

Expiration de l'entente: à la date du dernier transfert de responsabilité.

Août 2022: mobilisation de NouveLR pour effectuer les travaux de prolongement de la rue Marc-Cantin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mai 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-14 10:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 220193 - 6 juin 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)
- CA22 220153 - 9 mai 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279007)
- CA22 220107 - 11 avril 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022 (dossier 1227279004)
- CA22 220072 - 14 mars 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 (dossier 1227279003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mai 2022.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1226413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision du Service des affaires juridiques de déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022 par la juge de la Cour du Québec Eliana Marengo dans le dossier GBI experts-conseils inc. c. Ville de Montréal, ainsi qu'une déclaration d'appel.

Il est décidé:

De ratifier la décision du Service des affaires juridiques de déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022 par la juge de la Cour du Québec Eliana Marengo dans le dossier GBI experts-conseils inc. c. Ville de Montréal, ainsi qu'une déclaration d'appel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-17 15:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision du Service des affaires juridiques de déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022 par la juge de la Cour du Québec Eliana Marengo dans le dossier GBI experts-conseils inc. c. Ville de Montréal, ainsi qu'une déclaration d'appel.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville a octroyé un mandat de Services professionnels en génie civil, électrique et mécanique pour l'implantation d'une fontaine historique dans le Parc St-Paul de l'arrondissement Sud-Ouest de la Ville de Montréal - Appel d'offres sur invitation n° [211 729] à GBI experts-conseils inc. (« GBI »).

En 2020, GBI a intenté un recours contre la Ville au moyen duquel GBI lui réclame une somme de 40 515,48 \$ en honoraires supplémentaires (C.Q.M. : 500-22-258903-197).

Le procès a débuté le 27 janvier 2022 devant la juge Eliana Marengo.

Le matin du procès, l'avocat de GBI a demandé l'exclusion des témoins, incluant la personne désignée comme représentant, soit M. Denis Ashby. Bien que retraité de la Ville au moment de l'audition, ce dernier a été désigné représentant de la Ville aux fins du procès puisqu'il est la personne la plus au fait du dossier, ayant été chargé de projet au moment des faits en litige, et donc en mesure de l'informer sur la trame factuelle.

Malgré les représentations verbales de l'avocate de la Ville, la juge Marengo a exclu M. Ashby de la salle. Au retour de la pause du lunch, l'avocate de la Ville a soumis de la jurisprudence au soutien de ses prétentions et a demandé à la juge la réintégration de M. Ashby dans la salle afin de permettre à la Ville d'avoir un représentant dans la salle.

Après avoir écouté les représentations verbales des avocats des deux parties, la juge a requis des représentations écrites sur la question de l'exclusion du représentant de la Ville et a remis le procès. La question a été prise en délibéré.

Dans son jugement rendu le 8 juin 2022, la juge décide qu'elle ne peut pas réviser sa décision puisqu'elle a déjà décidé d'exclure M. Ashby de la salle le matin du procès et qu'aucun fait nouveau ne lui permet de modifier sa décision.

Malgré ce qui précède, elle prend malgré tout le temps d'analyser la demande sur le mérite, procède à une analyse erronée des règles de délégation de pouvoirs qui sont, selon elle, applicables à la Ville de Montréal.

Dans son jugement, elle conclut que puisqu'une ville ne peut agir que par résolution ou règlement, un ancien employé ne peut agir comme représentant de la Ville sans une autorisation du conseil municipal en ce sens.

N/D : 19-002846

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0254 - 4 juillet 2017 - Octroi d'un contrat à Beaudoin Hurens inc., au montant de 43 663,49 \$ pour les services professionnels en génie civil, électrique et mécanique pour l'implantation d'une fontaine historique dans le parc Saint-Paul (Sommaire décisionnel: 1176427002)

DESCRIPTION

Ratifier la décision du Service des affaires juridiques de déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022 par la juge de la Cour du Québec Eliana Marengo dans le dossier GBI experts-conseils inc. c. Ville de Montréal, ainsi qu'une déclaration d'appel.

JUSTIFICATION

Dans son jugement, la juge Marengo commet, selon nous, plusieurs erreurs qui méritent d'en appeler de la décision :

- La juge confond la notion de représentant au sens du Code de procédure civile et la nécessité, pour une ville d'agir par résolution ou règlement;
- La juge conclut que le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004) s'applique aux arrondissements alors que ce n'est pas le cas;
- Elle conclut que M. Ashby ne peut pas représenter la Ville dans la salle d'audience puisqu'il « ne semble pas avoir un rôle principal » dans le litige – alors qu'il était le chargé de projet et est la personne qui connaît le mieux les faits en litige;
- Aucune preuve n'a été administrée sur le rôle effectif de M. Ashby dans le litige. La juge ne se base donc sur aucune preuve pour conclure qu'il n'a pas un rôle principal;
- Le jugement rendu le 8 juin prive la Ville de son droit fondamental à une défense pleine et entière, lequel droit implique qu'une partie a le droit d'avoir un représentant dans la salle d'audience durant toute la durée du procès.

Considérant que la juge Marengo a accepté d'entendre les représentations des avocats après avoir décidé, dans un premier temps, d'exclure M. Ashby de la salle et après avoir demandé aux avocats des représentations écrites, la Ville est justifiée, selon nous, de demander une permission spéciale d'en appeler de cette première décision rendue le 27 janvier 2022 et de la décision rendue le 8 juin 2022.

Considérant que le Service des affaires juridiques doit déposer en Cour d'appel une Requête pour permission spéciale d'en appeler des décisions rendues les 27 janvier et 8 juin 2022, ainsi qu'une déclaration d'appel dans le dossier 500-22-258903-197 avant la prochaine séance du conseil, et ce, afin de respecter les délais d'appel, nous recommandons de ratifier cette décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LAVERDURE-ARCHAMBAULT
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige

Le : 2022-06-13

contractuel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2022-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2022-06-14



Dossier # : 1228980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le futur carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce programme.

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a pris connaissance du guide du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest confirme qu'il assumera tous les coûts et dépassement de coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourra obtenir du PRIMA dans le cadre des travaux entourant le carrefour communautaire St-Paul – Émard;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest confirme qu'il assumera également tous les coûts non admissibles ou dépassement de coûts au programme associés à son projet s'il n'obtient pas l'aide financière pour celui-ci;

Il est recommandé :

> D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière de 100 000\$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et de désigner la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce programme.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-30 10:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le futur carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce programme.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acheté, par l'entremise de l'arrondissement Le Sud-Ouest, la Caisse populaire Desjardins du Sud-Ouest, située au 5597-5599 rue Laurendeau dans le quartier St-Paul - Émard, afin d'y établir un carrefour communautaire dans lequel logeront plusieurs organismes du quartier.

Le **Programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA)** vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînées et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînées.

L'aide financière provenant du **PRIMA** contribuerait à réaliser une partie des travaux de rénovation du carrefour communautaire afin de le rendre accessible universellement aux trois étages et ainsi permettre aux aînées de l'ensemble du territoire et plus précisément des quartiers Saint-Paul et Émard de pouvoir le fréquenter facilement. et aisément.

L'arrondissement a également obtenu la confirmation de l'obtention d'une aide financière de 750 000 \$ provenant du Fonds canadien de revitalisation des communautés et se prévaut également d'autres sources externes et internes de financement tels le programme décennal d'investissement afin de finaliser l'ensemble des travaux de réaménagement et de mises aux normes requis en vue de l'ouverture officielle du carrefour communautaire prévu à la fin du printemps ou au début de l'été 2023.

La vocation du carrefour communautaire est d'offrir une diversité de services aux différentes populations du quartier (jeunes, aînées, etc.) et logera la Table de concertation de Ville Émard

- Côte-Saint-Paul, mais également l'organisme Services bénévoles âgés (SBA) et l'Association calabrese, qui s'adressent plus directement à la clientèle aînée.

Un critère de sélection important quant aux organismes qui logeront dans le carrefour communautaire est celui de privilégier ceux qui ont du mal à trouver des locaux à loyer abordable.

La soumission par l'arrondissement à cet appel de projet vise à obtenir l'aide financière maximale offerte par le *PRIMA*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD121584002 - CA21 22 0179 > Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'Arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1244426 et 1244428 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 245 000\$ plus les taxes applicables.

GDD1218980003 - CA21 22 0231 > Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000\$ au Fonds Canadien de revitalisation des communautés – Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul – Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

DESCRIPTION

Autoriser la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et désigner son directeur à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement qui y est relatif. L'autorisation ici demandée permettra de réaliser des travaux de réfection dans le but de rendre le nouveau carrefour communautaire St-Paul - Émard universellement accessible aux trois étages.

L'arrondissement Le Sud-Ouest a choisi de privilégier la rénovation d'un bâtiment existant. Les coûts d'acquisition, de mise aux normes et des rénovations requises pour en faire un carrefour communautaire qui dessert la collectivité sont importants.

La Ville de Montréal utilise diverses sources internes pour couvrir les coûts et cherche à compléter son montage financier pour réaliser les travaux rapidement afin de permettre l'ouverture du Carrefour, tel que prévu.

JUSTIFICATION

La résolution du Conseil d'arrondissement est obligatoire pour obtenir l'autorisation d'octroi de financement du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et pouvoir aller de l'avant avec les travaux nécessaires au déploiement d'un nouveau carrefour communautaire dans le quartier St-Paul - Émard. La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra également de simplifier les démarches qui devront être faites auprès de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'aide financière de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

MONTRÉAL 2030

Cette demande d'autorisation fait écho à l'orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion" du plan Montréal 2030 et plus particulièrement à la priorité 9 qui vise à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs, répartis équitablement sur le territoire. De plus, faisant écho au plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020 de la Ville de Montréal, intitulé "Montréal, métropole à l'image des personnes âgées", en rendant universellement accessible le carrefour communautaire pour améliorer et faciliter son accès aux personnes âgées, nous contribuons à l'atteinte des objectifs de deux de ses axes, soit :

1. **Pour plus de cohésion sociale**
 - > Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables
 - > Mieux faire connaître la réalité des personnes âgées à la population
 - > Contribuer à ce que les personnes âgées demeurent actives dans la communauté
2. **Des personnes âgées engagées dans leur communauté**
 - > Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, l'arrondissement ne pourra aller de l'avant avec l'obtention de cette précieuse aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier fera l'objet de communications avec le milieu et les organismes concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En respect de l'échéancier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Marc-Antoine DIONNE
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère

Il est recommandé :

1. d'approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ;
2. d'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente à cet effet avec le Ministère.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-29 14:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement a présenté une demande de soutien financier totalisant 266 839 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse. La demande a été acceptée et une entente écrite doit être conclue avec le ministère.

Le projet proposé dans la demande se trouve en pièce jointe au sommaire et propose une approche sur trois volets :

1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel :

- Mise sur pied d'une journée de partage et d'information sur le projet et sur les différentes approches de chaque groupe (travailleurs de rue, médiateurs, intervenants, policiers, etc.) ;
- Mise sur pied d'un comité de suivi du projet ;
- Identifier les jeunes de tous milieux confondus et par tous les partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.) ;
- Accompagner les jeunes en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon les intérêts, notamment en payant leurs inscriptions, le matériel nécessaire et le transport ;
- Soutien à long terme des jeunes, selon les situations.

2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.

- Un appel à projets à cet effet sera lancé à l'automne 2022.

3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leur rôle et de leur présence active auprès de leurs enfants.

- Un appel à projets à cet effet sera lancé à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont ébranlés par de récents événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Les trois volets du projet proposé visent à consolider le filet de sécurité sociale autour des jeunes les plus vulnérables afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées au projet présenté sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du Ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permettra la réalisation de plusieurs projets qui proposeront des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets devront respecter les règles sanitaires en vigueur, s'il y a lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2022 : Signature de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique et appel sur invitation pour déterminer le partenaire du volet 1 ;

- Automne 2022 : lancement d'appels à projets pour les volets 2 et 3 et signature des ententes ;
- Automne 2022 à automne 2023 : réalisation de tous les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1229386006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 520 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 520 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Numéros de fournisseurs	Projets	Montants
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	118494	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 500 \$
Centre Communautaire Congolais de Montréal	646035	Pour le financement des activités pour la soirée "Célébrons dans l'unité le 30 juin" Jour de l'indépendance de la R.D. Congo.	120 \$
Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	568835	Pour le financement de l'événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal.	400 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	119208	Pour le financement de l'achat de fournitures scolaires dans le cadre de l'Opération Sac à dos organisée par le comité de Jeunesse.	1 000 \$
Cinéma Politica	259908	Pour le financement de la location d'une salle au Théâtre Corona en vue de la projection du film DEAR JACKIE pour la communauté de la Petite-Bourgogne.	500 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 3 520 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229386006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 520 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 500 \$, pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.

Centre Communautaire Congolais de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 120 \$, pour le financement des activités pour la soirée "Célébrons dans l'unité le 30 juin" Jour de l'indépendance de la R.D. Congo.

Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 400 \$, pour le financement de l'événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal.

Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour le financement de l'achat de fournitures scolaires dans le cadre de l'Opération Sac à dos organisée par le comité de Jeunesse.

Cinéma Politica, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la location d'une salle au Théâtre Corona en vue de la projection du film DEAR JACKIE pour la communauté de la Petite-Bourgogne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Numéros de fournisseurs	Projets	Montants
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	118494	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 500 \$
Centre Communautaire Congolais de Montréal	646035	Pour le financement des activités pour la soirée "Célébrons dans l'unité le 30 juin" Jour de l'indépendance de la R.D. Congo.	120 \$
Action-Gardien, corporation de développement	568835	Pour le financement de l'événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le	400 \$

communautaire de Pointe-Saint-Charles		Sud-Ouest de Montréal.	
Coalition de la Petite- Bourgogne/Quartier en santé	119208	Pour le financement de l'achat de fournitures scolaires dans le cadre de l'Opération Sac à dos organisée par le comité de Jeunesse.	1 000 \$
Cinéma Politica	259908	Pour le financement de la location d'une salle au Théâtre Corona en vue de la projection du film DEAR JACKIE pour la communauté de la Petite-Bourgogne.	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 520 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-29

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229386008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 25 000 \$ à la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, répartie à raison de 5 000 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal.

Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 25 000 \$ à la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, répartie à raison de 5 000 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal.

Organisme	Numéro de fournisseur	Projet	Montant
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis	562177	Pour le financement du projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal	25 000 \$ (étalé 5 000 \$/an sur cinq ans)

D'autoriser une affectation de surplus au total de 25 000 \$ et couvrant la période de cinq (5) ans

D'autoriser un versement annuel récurrent de 5 000 \$ à la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, à compter de 2022 jusqu'en 2026 inclusivement.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-23 10:20

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 25 000 \$ à la Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis, répartie à raison de 5 000 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de répondre aux besoins de la communauté, un projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits deviendra bientôt une réalité dans le Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Numéro de fournisseur	Projet	Montant
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis	562177	Pour le financement du projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal	25 000 \$ (étalé 5 000 \$/an sur cinq ans)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 25 000 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

Le : 2022-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017)

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-17 09:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017), une erreur a été portée à l'attention de l'Arrondissement à l'effet que le lot 1 381 230 du cadastre du Québec n'a pas été inclus dans le territoire d'application visé par ce règlement.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement modifiant un règlement conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0351 - 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

DESCRIPTION

Le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017) doit être modifié afin d'ajouter le lot 1 381 230 du cadastre du Québec au titre, à l'article 1 ainsi qu'au plan de l'annexe A intitulé "Territoire d'application" de ce règlement.

JUSTIFICATION

Cet ajout est nécessaire afin d'assurer la conformité du terrain devant être cédé à la Ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec les projets de construction situés au 2308-2350, rue Saint-Patrick et 2560, rue Saint-Patrick.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité a émis un avis favorable au projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Recommandation du Comité exécutif : 10 août 2022

Résolution du Conseil municipal : 22 août 2022

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 25 août 2022

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 22 septembre 2022

Certificat de conformité et entrée en vigueur : automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement du bâtiment sis au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- Une hauteur minimale et maximale de 1 étage pour tout agrandissement dans la cour avant bordant le boulevard George-Vanier et l'avenue Blanchard, du bâtiment existant au moment de l'adoption de la présente résolution;
- Une hauteur maximale de 1 mètre pour un muret de maçonnerie situé dans la partie commune des deux cours avant, à l'intersection du boulevard George-Vanier et de l'avenue Blanchard;
- Qu'une aire de stationnement aménagée en cour avant de l'avenue Blanchard soit située à moins de 0,75 m du bâtiment et de la limite de propriété;
- Que la localisation de l'aire de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard soit directement accessible par une rue.

D'exiger :

- La conservation des 4 arbres situés en cour avant du terrain privé donnant sur la rue Coursol;
- L'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du corps intermédiaire;
- L'intégration d'espèces rustiques et mellifères à l'aménagement du toit végétalisé.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Limiter l'impact d'un mur aveugle sur le domaine public par des jeux de briques ou de la végétation ou tout autre moyen.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un plan d'aménagement paysager produit par un professionnel en architecture de paysage.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-28 09:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un agrandissement en cour arrière d'une hauteur de un étage à une maison urbaine unifamiliale de 2 étages, et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol dans le quartier de la Petite-Bourgogne (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) . Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur du bâtiment et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Contexte

Le terrain est localisé à l'angle de la rue Coursol, du boulevard Georges-Vanier et de l'avenue Blanchard, dans un secteur résidentiel du quartier de la Petite-Bourgogne. D'une superficie de 213,7 mètres carrés, le terrain est occupé par la résidence principale du 2207 rue Coursol et sa dépendance en fond de lot, à la limite du terrain donnant sur l'avenue Blanchard.

Projet

Le requérant demande la démolition de la dépendance jugée désuète afin d'y construire un agrandissement attaché par un corps intermédiaire au sous-sol de la maison existante de 2 étages. Cet agrandissement d'un étage constituera l'atelier d'artiste du propriétaire et sera utilisé à des fins de production de projections par ordinateur sur différents objets et surfaces. Le corps intermédiaire comporte une toiture végétalisée et il est prévu la requalification de la cour intérieure par l'aménagement d'une cour anglaise. Le projet inclut l'aménagement d'une case de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard et délimitée par un muret de maçonnerie dans le prolongement de l'agrandissement et donnant sur le boulevard Georges-Vanier.

Réglementation

La présente demande déroge à la hauteur en étage minimale prescrite, aux aires et cases de stationnement et à la hauteur d'un muret de maçonnerie.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que le projet met en valeur les éléments architecturaux d'origine du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que l'agrandissement n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;

Considérant que la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'aire de stationnement;

Considérant la conservation des arbres existants sur le terrain privé;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant un agrandissement d'un étage et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 juillet 2022

Consultation publique : août 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Approbation référendaire : septembre/octobre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'Annexe 1 ;
- un taux d'implantation inférieur au taux minimal de 35 %.

D'exiger:

L'aménagement d'un îlot de verdure identifié à l'Annexe 1 qui doit :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter un minimum de 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2

essences d'arbres différentes;

- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- avoir un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- avoir une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes conditions.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-05 12:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition d'une usine d'asphalte et un taux d'implantation inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 6200-6400, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition relative au taux d'implantation est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le site est localisé à l'angle des rues Saint-Patrick et Irwin dans un secteur industriel du quartier Saint-Paul-Émard. D'une superficie de 28 393 mètres carrés, le terrain est occupé par plusieurs bâtiments variés à vocation industrielle. La compagnie Construction DJL inc demande de démolir une partie de ses installations, soit l'usine d'asphalte construite en 1972 et des silos ayant servi à l'entreposage de béton bitumineux car ils sont désuets. Cette usine d'asphalte est à l'arrêt depuis plusieurs années et la compagnie dispose d'une nouvelle usine située au 6000, rue Saint-Patrick. Ce type de construction n'est pas construit pour être pérenne et pourrait représenter un danger pour les travailleurs.

L'usine sera recyclée à 100 %, démantelée et envoyée à un centre de tri. Certaines parties plus petites pourront être recyclées.

Le site comprend plusieurs autres constructions servant de bureau, d'atelier, équipement et réservoirs. Ce site est utilisé pour le recyclage de matériaux de plusieurs chantiers et les activités seront maintenues.

Selon l'article 49 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit à l'Annexe A intitulée « Taux d'implantation et densités ». Le projet présenté déroge à l'implantation minimale autorisée de 35 % puisque le taux d'implantation de tous les bâtiments est actuellement déjà inférieur au taux minimum exigé.

Le requérant propose de bonifier le verdissement du terrain.

Réglementation:

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur d'activités diversifiées Ensemble industriel d'intérêt	I.5, I.6,I.7(1), E.7(1)	Asphalte et bitume (mélange pour distribution) Entreposage extérieur de matériaux autorisé Démolition de l'usine
Hauteur max (m)	1 à 6 étages	7 à 20 m	-
Implantation min-max (%)	Moyen	35-70 %	7 %
Densité min-max	-	3 max	Conforme

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;
Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 % et la démolition de l'usine d'asphaltage aux conditions suivantes :

- Aménager un îlot de verdure;
- Planter un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement.

L'îlot de verdure devra respecter les normes suivantes :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2 essences d'arbres différentes;
- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes

conditions.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

Le comité fait mention que la conservation d'un ou quelques silos serait à considérer par le requérant afin de préserver une trace du passé industriel de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Assemblée publique de consultation : Avril 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Mai 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1228678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet mixte pour les lots portant les numéros 4 140 674 et 4 140 672 (cadastre du Québec) situés au 4501 et 4521 rue Saint-Jacques, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un nombre maximal de 25 logements;
- la catégorie d'usage C.1(2)A, à l'exception de l'usage "carburant".

D'exiger :

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 30% de logements de trois chambres ou plus;
- au niveau du rez-de-chaussée sur une profondeur minimale de 4 m et accessible directement à partir de l'extérieur, qu'une superficie minimale de 100 m² soit occupée par un usage de la catégorie C.1(2)A, sauf "carburant";
- la protection et préservation de l'arbre à grand déploiement (peuplier deltoïde) présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques ;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Jacques où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- une terrasse commune et un potager collectif pour les résidents;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

- Pour le bâtiment situé 4501-4507, rue Saint-Jacques :
 - L'architecture et la volumétrie existantes ne doivent pas être dénaturées;
 - La façade arrière doit être conservée et mise en valeur étant un témoin de l'architecture villageoise de Saint-Henri;
- Que les accès aux toits soient en recul des façades et non visibles de la voie publique;
- Un rayon de protection de 5 mètres autour du peuplier deltoïde. Aucune excavation n'est autorisée dans ce rayon;
- Le dépôt d'un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation du peuplier deltoïde;
- L'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable; D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-28 07:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un bâtiment mixte comportant un espace commercial au rez-de-chaussée et un maximum de 25 logements pour les immeubles situés aux 4501 et 4521, rue Saint-Jacques.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une demande d'autorisation en lien avec un usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise les bâtiments situés aux 4501-4507 et 4521-4525 rue Saint-Jacques. Le règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest autorise 8 logements maximum par bâtiment. Les lots 4 140 674 et 4 140 672 seront unifiés lors d'une opération cadastrale. Le terrain sera d'une superficie de 1246.1 m². Or, la superficie et la configuration du site permettent un projet visant à offrir plus de logements. La hauteur, le nombre d'étage et l'implantation seront conformes aux normes en vigueur. Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 25 logements et de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée.
4501-4507, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte est situé à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Lenoir. Il est d'une hauteur de 3 étages. Considéré comme un témoin architectural significatif, l'intégralité du bâtiment sera restaurée pour maintenir son volume ainsi que son apparence actuelle.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition des garages lors de la séance du 30 août 2021.

4521-4525, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte de deux étages présente des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition de ce bâtiment lors de la séance du 30 août 2021. Le comité a émis la condition que la nouvelle construction puisse maintenir l'apparence d'une typologie résidentielle du duplex avec escalier intérieur ainsi que son gabarit traditionnel de deux étages qui reflète la période de construction.

Description du projet à autoriser :

Le projet présenté vise la construction d'un immeuble mixte de 3 étages comportant un maximum de 25 logements et 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de 50 m² chacun de la catégorie d'usage C.1.1.

Le site étant situé à moins de 500 mètres de la station de métro Place-Saint-Henri, aucun stationnement pour véhicule n'est prévu.

Il est prévu la préservation du peuplier deltoïde présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques.

Outre le nombre de logements, la demande devra être conforme aux règlements en vigueur.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4, C.1(1)A	C.1(2)A, 25 logements MAX
Hauteur max (m)		12,5 max	11,20 m
Étages	2 à 8	2 à 3	3
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35% à 100%	66%
Densité min-max		3	1,97
Nombre de logements		Max 8	25
Stationnement vélo		-	38
Stationnement auto		0	0
Taux de verdissement			26%

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux

d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un bâtiment mixte de 25 logements maximum.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Assemblée publique de consultation : Mai 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, aux conditions suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5;
- les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment;

D'exiger :

- qu'une superficie minimum de 125 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupée par un usage de la catégorie « C.2 »;
- qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- la plantation, dans la cour, d'un minimum d'un arbre de petit ou moyen déploiement dans une fosse de plantation d'une profondeur minimale de 1 mètre et d'un volume

de terre minimum de 15 m³;

- qu'une cage d'escalier ou d'ascenseur soient situés à plus de 10 m en retrait par rapport au premier plan de façade adjacent à la rue Saint-Jacques et à plus de 4 m en retrait par rapport au premier plan de façade adjacent à la rue Bourget;
- que les équipements mécaniques situés sur le toit soient dissimulés par un écran;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2°C et 7°C dans ce local;
- la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'intégration de panneaux solaires comme revêtement de certaines façades;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public.
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation de la murale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de ces conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-10 14:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 21 août au 4 septembre 2020;
Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2022;
Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0246 et les zones contiguës 0205, 0221 et 0250 la tenue de registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au stationnement pour vélo et à la marge à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 relative au projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 700 rue Bourget (lot 1 141 241 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5;
- les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces

unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;

- une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-07-08 08:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 21 août au 4 septembre 2020, le requérant a entrepris des démarches de médiation avec le voisin situé au 701, rue Irène à la demande des élus de l'Arrondissement. Malgré 6 rencontres tenues en 2021 et 2022, aucun consensus n'a pu émerger des échanges entre les parties.

Afin de tenir compte de l'opposition exprimée lors de la consultations écrite, les élus demandent de limiter la hauteur du bâtiment à 6 étages à l'intérieur de la hauteur maximale de 20 mètres actuellement permise. Une révision des conditions du projet particulier est requise pour tenir compte des impacts de ce changement de hauteur, notamment sur la présence de mezzanines sur le toit et de logements familiaux. Toutefois, des dépassements de la limite de hauteur pour les cages d'escalier, les cages d'ascenseur et les équipements mécaniques seront possibles conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Enfin, considérant les délais entre l'adoption du projet en première lecture et en deuxième lecture, la recommandation est mise à jour afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de différents règlements, notamment le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 21 août au 4 septembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2022, le second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 22 juin 2022.

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0246 et les zones contiguës 0205, 0221 et 0250 la tenue de registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au stationnement pour vélo et à la marge à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 700, rue Bourget. Cette demande a fait l'objet d'un premier projet de résolution devant être abrogé en raison des modifications apportées au projet suivant le changement d'architecte responsable du projet.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et le stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la marge, à la hauteur et la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220064 - 9 mars 2020 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)

DESCRIPTION

Description du contexte du projet :

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans la dernière décennie avec le développement du projet Impérial notamment.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 33 logements et un local commercial d'environ 125 m² au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 12 unités de stationnement sera aménagé.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	C.2C, H.7
Hauteur (étages)	2 à 8	2 à 5	6
Hauteur (mètres)	25	20	23
Implantation min-max (%)	Moyen-Élevé	35% à 100%	100%
Densité min-max	-	0 - 4.5	5.4

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, son intégration sur le plan de l'implantation et de la volumétrie, la mise en valeur des espaces extérieurs, l'accessibilité universelle et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion de logement social pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction et d'occupation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblement de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Août- Septembre 2020 : consultation publique écrite

14 septembre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

13 octobre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Directrice par intérim

**Dossier # : 1227984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 140 700\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143, anciennement le lot 1 937 554 situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 140 700 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 937 554 du cadastre du Québec situé au 6781, boulevard de la Vérendrye, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2^o) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots 6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-22 11:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 140 700\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143, anciennement le lot 1 937 554 situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 18 août 2021, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003049844) en vue d'identifier un emplacement sous quatre nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143) suite au morcellement d'une assiette avec bâtiments dessus érigés, pour lequel une demande de permis de démolition a été déposée (3002661655). La démolition n'est pas assujettie à l'étude par le Comité d'étude des demandes de démolition selon le 9^e alinéa de l'article 5 du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014), car il s'agit d'un bâtiment conçu exclusivement à des fins de station-service et ses accessoires.

Trois demandes de permis de construction ont été déposées :

- Demande de permis de construction 3003050250 ouverte le 2021-08-19 et ayant pour objet : « Construction d'un triplex de trois étages avec, sous-sol, édicule et terrasse sur sa toiture.» (lot 6 427 142);
- Demande de permis de construction 3003050249 ouverte le 2021-08-19 et ayant pour objet : « Construction d'un triplex de trois étages avec sous-sol, édicule et terrasse sur sa toiture.» (lot 6 427 141);
- Demande de permis de construction 3003050227 ouverte le 2021-08-19 et ayant pour objet : « Construction d'un triplex de trois étages avec, sous-sol, édicule et terrasse sur sa toiture. » (lot 6 427 140);

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a également été déposée concernant l'éventuelle construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 427 143.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest du Boulevard De La Vérendrye, entre la rue Allard et la rue D'Arcy-McGee. La superficie totale du lot est de 891 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 2 (1°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), tous les lots projetés doivent faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira de nouveaux lots.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 12 mai 2022 a été produit par *Paris, Ladouceur & Associés Inc.*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot 1 937 554 était de 1 407 000\$ en date du 18 août 2021, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur réelle du lot 1 937 554 (891 m²) est donc évaluée à 1 407 000\$, pour un taux de base de 1 579,12 \$/m². Proportionnellement la valeur des quatre lots projetés visés (6 427 140, 6 427 141, 6 427 142 et 6 427 143) serait ainsi de 1 407 000\$, pour un taux de base de 1 579,12 \$/m² aussi.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 89.1 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

Numéro de lot	Largeur(m)	Profondeur (m)	Surface (m²)
----------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------

1 937 554 (existant)	irrégulier	irrégulier	891
----------------------	------------	------------	-----

6 427 140 (projeté)	irrégulier	irrégulier	139.1
---------------------	------------	------------	-------

6 427 141 (projeté)	irrégulier	irrégulier	145.9
---------------------	------------	------------	-------

6 427 142 (projeté)	irrégulier	irrégulier	145.9
---------------------	------------	------------	-------

6 427 143 (projeté)	irrégulier	irrégulier	460.1
---------------------	------------	------------	-------

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 140 700 \$;

Approbation du permis de lotissement (dossier 3003049844).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse SEREDA
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221228007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 504 254), représentant 10% de la superficie des lots existants 4 140 514 et 4 140 515 situés entre les rues Saint-Rémi et Walnut juste au nord de l'emprise du CN. Le tout, en conformité au paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ATTENDU l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;
Il est proposé :

D'accepter la cession, par le propriétaire, d'un terrain de 416.5 mètres carrés représentant 10 % de la superficie réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001911414, pour l'emplacement situé au nord de l'emprise du CN, entre les rues Walnut et Saint-Rémi.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-29 16:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221228007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 504 254), représentant 10% de la superficie des lots existants 4 140 514 et 4 140 515 situés entre les rues Saint-Rémi et Walnut juste au nord de l'emprise du CN. Le tout, en conformité au paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

En date du 1er mai 2020, le propriétaire du terrain a déposé une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001911414, ayant pour effet de remplacer 2 lots et d'identifier 7 nouveaux lots.

Le projet consiste donc au morcellement des lots existants numéros 4 140 514 et 4 140 515, pour créer de nouveaux lots distincts afin d'y accueillir un nouveau projet de développement, sur lesquels s'appliquent les frais de parc. Les lots projetés 6 367 583 à 6 367 588 sont des lots constructibles et serviront d'assiettes foncières pour de nouveaux bâtiments tandis que le lot projeté 6 504 254 servira à des fins de parc.

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un ou plusieurs lots, le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site ou s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

Dans le cas ici présent, le propriétaire accepte de céder une partie de son terrain soit sous le numéro de lot projeté 6 504 254.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre la rue Cazalais et l'emprise du CN et, entre les rues Walnut et Saint-Rémi. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement 17-055 est de 4 124.2 mètres carrés (comptes foncier numéros 42105101 et 42105150).

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement à 2002 pour cet emplacement (lots 4 140 514 et 4 140 515).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest a été consulté et aucun frais de parcs n'a été imputé pour ces emplacements depuis 2002.

Les archives de l'arrondissement (MapInfo) ont été consultées et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement pour cet emplacement.

Le lot proposé pour cession à la Ville de Montréal est d'une superficie de 416.5 mètres carrés soit un peu plus de 10%.

Les demandes de permis de construction à l'étude sont:

Demande de permis de construction numéro 3001913274 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 8 logements avec 7 unités de stationnement. Ajout de 8 numéros civiques." Adresses projetées: 700,702,704,706,708,710,712 et 714 Rue Walnut;

Demande de permis de construction numéro 3001913237 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 7 logements avec 7 unités de stationnement. Ajout de 7 numéros civiques." Adresses projetées: 716,718,720,722,724,726 et 728 Rue Walnut;

Demande de permis de construction numéro 3001913254 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 6 logements avec 3 unités de stationnement. Ajout d'un numéro civique." Adresse projetée: 753, Rue Saint-Rémi;

Demande de permis de construction numéro 3001913235 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 6 logements avec 3 unités de stationnement. Ajout d'un numéro civique." Adresse projetée: 755, Rue Saint-Rémi;

Demande de permis de construction numéro 3001913234 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 6 logements avec 3 unités de stationnement. Ajout d'un numéro civique." Adresse projetée: 757, Rue Saint-Rémi;

Demande de permis de construction numéro 3001913236 toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction de 6 logements avec 3 unités de stationnement. Ajout d'un numéro civique." Adresse projetée: 759, Rue Saint-Rémi;

Pour un total de 39 unités de logement et 26 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement, dont la demande porte le numéro 3001911414 et émission des 6 demandes de permis de construction mentionnées ci-dessus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites entre le 12 juillet et le 28 octobre 2022

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur le boulevard de la Vérendrye, l'avenue Atwater et la rue Saint Patrick, à l'extérieur des plages autorisées pour la période du 12 juillet au 28 octobre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-17 10:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites entre le 12 juillet et le 28 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 468710 PCPR (Programme Complémentaire Pavage Revêtement), la compagnie «Eurovia» doit procéder à des travaux de planage et de pavage en dehors des plages horaires prescrites dans diverses rues sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest soit:

- 1) Boulevard de le Vérendrye entre les rues Ducas et Allard
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage, de 21:30 à 5:30, d'une durée de 10 jours (travaux à effectuer sur une distance de plus de 1,8 kilomètre).
- 2) Boulevard de le Vérendrye entre la rue D'arcy McGee et l'Autoroute 15 (côté ouest)
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage, de 21:30 à 5:30, d'une durée de 12 jours (travaux à effectuer sur une distance de plus de 1,6 kilomètre).
- 3) Avenue Atwater entre la rue Saint-Patrick et le Tunnel Atwater
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage, de 22:00 à 5:00, d'une durée de 4 jours.
- 4) Rue Saint-Patrick entre la rue Thomas Keefer et le Tunnel Atwater
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage, de 21:30 à 5:30, d'une durée de 3 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant le bruit entre 21:30 et 05:30.

JUSTIFICATION

Les travaux doivent être exécutés de nuit afin de minimiser les impacts sur la circulation, les commerces et les livraisons des marchandises dans ces secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison du grand achalandage de la circulation dans ces secteurs, les travaux ne peuvent pas être réalisés le jour sans affecter la circulation. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant la nuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nicholas RIMANELLI
Agent technique en circulation et
stationnement

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - assistance a la gestion
des interventions dans la rue

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites entre le 12 juillet et le 30 novembre 2022

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans diverses rues à l'extérieur des plages autorisées pour la période du 12 juillet au 30 novembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-17 15:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites entre le 12 juillet et le 30 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du contrat 469532 (travaux de réhabilitation de conduites d'égout), des interventions en dehors des plages horaires prescrites sont prévues sur les rues suivantes:

- 1) Rue du Centre entre les rues Charlevoix et Island
- 2) Rue Mazarin entre la rue Raudot et le boulevard des Trinitaires
- 3) Rue Beaulieu entre les rues Springland et Allard
- 4) Rue Favard entre les rues Bourgeois et de Sébastopol
- 5) Rue Dagenais entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle
- 6) Boulevard Monk entre les rues Jolicoeur et Springland
- 7) Rue Notre-Dame Ouest entre les rues Saint-Rémi et du Square-Sir-George-Étienne-Cartier
- 8) Rue Vinet entre les rues Duvernay et Workman
- 9) Rue Gladstone entre les rues Brock et Non-nommée
- 10) Hors rue entre les avenues Lionel-Groulx et Atwater
- 11) Rue Notre-Dame Ouest entre les rues Saint-Ferdinand et Beaudoin
- 12) Rue Saint-Charles entre les rues Charlevoix et D'Argenson

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des intervention d'une durée approximative de 18 à 24 h et ce dépendamment des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccords...).

Il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structuraux de cette gaine.

Lors de cette intervention, il est exigé à l'entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant du bruit mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de nuit demandés pour le présent dossier sont principalement pour le chemisage. Les préparatifs pour ces interventions se feront de jour et les travaux se feront de nuit entre 21 h et 7 h. Les travaux sont de courtes durée mais étant donné leurs spécificités et dans le souci de réduire l'impact sur le citoyen, ces derniers peuvent débuter de jour et être complétés de nuit ou inversement.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont demandés pour les opérations de chemisage des conduites d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparés aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en place et des avis aux citoyens sont distribués pour annoncer les travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas RIMANELLI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - assistance a la gestion
des interventions dans la rue

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 ^o et 3 ^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉCRÉTANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE NORD DE LA RUE ELEANOR ENTRE LES RUES OTTAWA ET WILLIAM.

ATTENDU l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-20 16:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier Griffintown est un secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, il se transforme en milieux de vie qui accueillent une forte densité de résidents. Le quartier Griffintown fait l'objet d'un PPU dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation.

Le réaménagement de la rue Eleanor fait partie de cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces. Cet aménagement vise à réduire la place de l'automobile dans l'emprise en donnant plus d'espace aux citoyens par des élargissements de trottoirs, la construction des saillies aux intersections, le verdissage de la rue etc. Avec ce réaménagement, la circulation véhiculaire à double sens n'est plus possible sur la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William. Pour cette raison, il est recommandé de mettre à sens unique vers le nord la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William. Ce changement va aussi réduire le transit de véhicules dans cette rue locale.

Le réaménagement de la rue Eleanor et la mise a sens unique étaient prévu dans le PPU Griffintown. Le changement de sens de circulation sera effectué une fois les travaux de réaménagement terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Procéder à la mise en sens unique vers le nord de la rue Eleanor entre les rues Ottawa et William

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique de la rue Eleanor, ainsi que le changement de sens de circulation vers le nord étaient prévus dans le PPU Griffintown. Ces changements font partie de la volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces, tout en réduisant la place de l'automobile dans l'emprise et donnant plus d'espace aux citoyens par des élargissements de trottoirs, la construction des saillies aux intersections, le verdissement de la rue etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le SUM (grand projets Griffintown) assumera le coût de ces modifications à la signalisation.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Un avis sera distribué aux résidents riverains et aux commerces du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance le 11 juillet 2022.

Installation de la signalisation comme prescrit par les normes dès la livraison de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226748007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juillet 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juillet 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées et d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juillet 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - juillet 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-30 15:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation MCMU CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Cinéma sous les étoiles CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Programmation MCMU CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Soirée cinéma communautaire CA19 22 0127 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)
 Full court 21 première édition
 Film noir au canal CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)
 Célébration soccer ! première édition
 Programmation MCMU CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Cinéma plein air CLMP CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)
 Fête voisinage première édition
 Concours Breakdance première édition
 Places publiques éphémères CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires

dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Jour de l'émancipation CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)
 Cinéma en plein air LCSO première édition
 Fête culturelle Rastafest première édition
 Théâtre la roulotte CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)
 Programmation MCMU CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Rentrée la tête haute CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)
 Théâtre la roulotte CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)
 L'OSM dans les parcs première édition
 Tournoi de baseball CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Bouge ta ville ! première édition
 Programmation MCMU CA22 22 0204 6 juin 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juin 2022 (dossier 1226748006)
 Un art public éthique : perspective canadienne + Lancement publication satellite première édition
 Fête des Kabyles CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)
 Foire commerciales première édition
 Massimadi en rue CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)
 Pique-nique festif première édition
 Festival de la Petite-Bourgogne CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)
 Tournoi wallball première édition
 Randonnée de l'espoir CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Bassin-à-gravier	L'événement : Les 12 juillet, 26 juillet et 9 août 2022 de 20 h à 22 h 30 Montage : Les 12 juillet, 26 juillet et 9 août 2022 de 17 h à 20 h Démontage : Les 12 juillet, 26 juillet et 9 août 2022 de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	L'événement : Le 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet et 3 août 2022 de 20 h à

			23 h Montage : Le 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet et 3 août 2022 de 18 h à 20 h Démontage : Le 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet et 3 août 2022 de 23 h à 00 h En cas d'intempéries : Remis au 1er et 6 août 2022
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 19 h à 20 h 30 Montage : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 14 h à 19 h Démontage : Les jeudi du 7 juillet au 11 août 2022 de 20 h 30 à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Soirée cinéma communautaire	Église renaissance Montréal	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 15 juillet et le 19 août 2022 de 20 h à 22 h Montage : Le 15 juillet et le 19 août 2022 de 19 h à 20 h Démontage : Le 15 juillet et le 19 août 2022 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Full court 21	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 16 juillet 2022 de 9 h à 18 h Montage : Le 16 juillet 2022 de 8 h à 9 h Démontage : Le 16 juillet 2022 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Film noir au canal	Film Noir au canal	Square Saint-Patrick	L'événement : les dimanches 17 juillet au 21 août 2022 de 18 h à 23 h Montage : les dimanches 17 juillet au 21 août 2022 de 16 h à 18 h Démontage : les dimanches 17 juillet au 21 août 2022 de 23 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
Célébration soccer !	CF Montréal	Parc Joe-Beef	L'événement : Le 19 juillet 2022 de 12 h à 15 h 30

			Montage : Le 19 juillet 2022 de 8 h à 12 h Démontage : Le 19 juillet de 15 h 30 à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Saint-Gabriel-Hibernia	L'événement : Le 19 juillet 2022 de 17 h à 20 h Montage : Le 19 juillet 2022 de 15 h à 17 h Démontage : Le 19 juillet 2022 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma plein air CLMP	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : Le 22 juillet, le 12 août et le 26 août 2022 de 18 h à 22 h Montage : Le 22 juillet, le 12 août et le 26 août 2022 de 16 h à 18 h Démontage : Le 22 juillet, le 12 août et le 26 août 2022 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête voisinage	Concertation Ville-Émard Côte-Saint-Paul	Parc Clifford	L'événement : Le 23 juillet 2022 de 13 h à 16 h Montage : Le 23 juillet 2022 de 11 h à 13 h Démontage : Le 23 juillet 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : remis au 24 juillet 2022 aux mêmes heures
Concours Breakdance	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 23 juillet 2022 de 11 h à 18 h Montage : Le 23 juillet 2022 de 9 h à 11 h Démontage : Le 23 juillet 2022 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 30 juillet 2022
Places Publiques Éphémères	MR-63	Place William-Dow	25 juillet au 11 novembre 2022 les lundis, les mardis et jeudis de 12 h à 22 h, les mercredis de 12 h à 17 h, les vendredis de 12 h à 22 h, les samedis et les dimanches de 9 h à 22 h
	MR-63	Place Faubourg-Saint-Anne	25 juillet au 11 novembre 2022 les lundis, les mardis

			et jeudis de 12 h à 22 h, les mercredis de 12 h à 17 h, les vendredis de 12 h à 22 h, les samedis et les dimanches de 9 h à 22 h
Jour de l'émancipation	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 31 juillet 2022 de 12 h à 18 h Montage : Le 31 juillet 2022 de 8 h à 12 h Démontage : Le 31 juillet 2022 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cinéma en plein air LCSO	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Carré d'Hibernia	L'événement : 5 août 2022 de 20 h à 22 h Montage : 5 août 2022 de 18 h à 20 h Démontage : 5 août 2022 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête culturelle RasataFest	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 6 août 2022 de 12 h à 21 h Montage : Le 6 août 2022 de 8 h à 12 h Démontage : Le 6 août 2022 de 21 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Théâtre la roulotte	Ville de Montréal	Parc Campbell-Ouest	L'événement : Le 9 août 2022 de 19 h à 20 h Montage : Le 9 août 2022 de 15 h à 19 h Démontage : Le 9 août 2022 de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : Le 13 août 2022 de 11 h à 15 h Montage : Le 13 août 2022 de 8 h 30 à 11 h Démontage : Le 13 août 2022 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Rentrée la tête haute	Mission bon accueil	Rue Acorn entre la rue Saint-Rémi et la rue de Courcelle	L'événement : Les 16 et 17 août 2022 de 8 h à 16 h Montage : Le 15 août 2022 de 8 h à 16 h Démontage : Le 17 août 2022 de 16 h à 20 h En cas d'intempéries :

			Maintenu
Théâtre la roulotte	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Le 18 août 2022 de 19 h à 20 h Montage : Le 18 août 2022 de 15 h à 19 h Démontage : Le 18 août 2022 de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
L'OSM dans les parcs	Orchestre Symphonique de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : Le 19 août 2022 de 16 h à 22 h Montage : Le 18 août 2022 dès 8 h Démontage : Le 20 août 2022 à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tournoi de baseball	Montréal unie	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Le 20 août 2022 de 9 h à 21 h Montage : Le 20 août 2022 de 8 h à 9 h Démontage : Le 20 août 2022 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bouge ta ville !	Festival Quartiers Danses	Parc Bassin à gravier	L'événement : Le 23, 24, et 30 août 2022 de 10 h 30 à 13 h Le 28 août de 17 h à 19 h 30 Montage : Le 23, 24, et 30 août 202 de 9 h à 10 h 30 Le 28 août de 13 h à 17 h Démontage : Le 23, 24, et 30 août 2022 de 13 h à 16 h Le 28 août de 19 h 30 à 20 h 30 En cas d'intempéries : Remis au 25 et 31 août 2022
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Square Saint-Patrick	L'événement : Le 24 août 2022 de 18 h 30 à 19 h Montage : Le 24 août 2022 de 18 h à 18 h 30 Démontage : Le 24 août 2022 de 19 h à 19 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Un art public éthique : perspective canadienne + Lancement publication satellite	DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	Parc Vinet	L'événement : Le 25 août 2022 de 12 h à 22 h Montage : Le 25 août 2022 de 8 h à 12 h Démontage : Le 26 août 2022 de 8 h à 12 h En cas d'intempéries :

			Maintenu
Fête des Kabyles	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon	L'événement : Le 27 août 2022 de 10 h à 18 h Montage : Le 27 août 2022 de 8 h à 10 h Démontage : Le 27 août 2022 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 3 septembre 2022
Foire commerciale	Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Les 27 et 28 août 2022 de 10 h à 22 h Montage : Le 26 août 2022 de 10 h à 22 h Démontage : Le 28 août 2022 de 22 h à 1 h En cas d'intempéries : Maintenu
Massimadi en rue	Fondation Massimadi	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 3 au 10 septembre 2022 de 12 h à 22 h Montage : Du 29 août 8 h au 2 septembre 2022 à 17 h Démontage : Le 11 septembre 2022 de 8 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Pique-nique festif	Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles	Carré d'hibernia	L'événement : 3 septembre 2022 de 11 h à 14 h Montage : 3 septembre 2022 de 9 h à 11 h Démontage : 3 septembre 2022 de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : Le 10 septembre 2022 de 12 h à 21 h Montage : Le 10 septembre 2022 de 8 h à 12 h Démontage : Le 10 septembre 2022 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tournoi de wallball	Eskuldunak (Association des Basques du Québec)	Parc Leber	L'événement : Le 10 septembre 2022 de 10 h à 19 h Montage : Le 10 septembre 2022 de 8 h à

			10 h Démontage : Le 10 septembre 2022 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Remis au 11 septembre
Randonnée de l'espoir	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon	L'événement : Le 11 septembre 2022 de 6 h à 14 h Montage : Le 10 septembre 2022 de 7 h à 14 h Démontage : Le 11 septembre 2022 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1228504012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 01289, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Adhoc architectes, déposés et estampillés en date du 15 juin 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 01289, rue Charlevoix.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-06-22 11:54

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 01289, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment situé au 01289, rue Charlevoix.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.1- Rue du Centre.

Cette unité de paysage possède un bâti diversifié, avec une forte présence de pierre à embossages comme matériaux de revêtement et une régularité dans l'alignement des ouvertures en façade.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par les immeubles à vocation mixte. Les immeubles à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :C.2A H
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour arrière du triplex existant sur 3 étages pour ajouter 4 logements. Aucune intervention sur le bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Winnekta, couleur rouge, texture velour pour les nouvelles façades, selon l'appareillage indiqué aux plans;

- Brique d'argile de la compagnie Wingate, couleur rouge foncée, texture Sand pour les nouvelles façades, selon l'appareillage indiqué aux plans;
- Revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, Modèle versa, couleur Charcoal pour tous les éléments de solinage et d'encadrement des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur charcoal.;
- Escaliers et garde-corps en acier galvanisé peint de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022. L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 4 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres souhaitent une réduction des pavés alvéolés afin de voir un sentier minéral défini entouré de verdure.

Le requérant n'a pas considéré le commentaire émis puisque la portion du paysagement est dans la servitude de passage et que la surface doit être carrossable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1228504016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2444, rue Augustin-Cantin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Alain Carle architecte, déposés et estampillés en date du 21 juin 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2444, rue Augustin-Cantin.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-06-22 11:56

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2444, rue Augustin-Cantin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte situé au 2444, rue Augustin-Cantin. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.2a- Ferme Saint-Gabriel Nord.

Cette unité de paysage possède un bâti diversifié avec une forte présence de brique d'argile comme matériau de revêtement.

Il n'y a pas de typologie principale dans cette unité de paysage. Le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages, le triplex avec escalier extérieur, la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble à vocation industrielle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour avant de la maison unifamiliale existante sur 3 étages afin d'ajouter un logement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Belcrest 760, couleur rouge, format métrique, pour l'ensemble des façades du rez-de-chaussée et du 2e étage incluant les jeux de brique;

- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle Versa et modèle MS-1, couleur anthracite, pour le 3e étage ainsi que l'alcôve de l'entrée;
- Porte et fenêtres en aluminium, de couleur anthracite.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022. L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 13 juin 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir les proportions des ouvertures entre elles.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir les proportions des ouvertures entre elles.

Le 21 juin 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1224824014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2434, rue Knox

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Guillaume Bélanger, architecte, déposés et estampillés en date du 17 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2434, rue Knox.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-06-22 16:12

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2434, rue Knox

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le bâtiment résidentiel de 2 étages correspondant au 2434, rue Knox. Ce bâtiment avait précédemment fait l'objet d'un projet d'agrandissement, mais durant les travaux, le pourcentage maximum permis de démolition de la structure existante a été dépassé, entraînant une démolition au sens du Règlement. Lors de ces travaux, la façade existante a cependant été préservée.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.5 - Ferme Knox Est.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Ferme Knox Est est délimitée par la rue Charlevoix à l'ouest, par la rue de Rushbrooke au sud, par la rue d'Hibernia à l'est et par les voies ferrées au nord.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont : la maison urbaine, le duplex de trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-03 du 4 mai 2022 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2434, rue Knox.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le bâtiment de 2 étages avec un sous-sol et une mezzanine comporte 2 logements, il est

construit en contiguïté entre 2 duplex de même hauteur. Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU concernent l'ajout d'une mezzanine de 32 m², construite sur le toit avec un retrait de 7,50 m par rapport à la rue.

Les parements prévus sont :

- Sur la mezzanine : profilés métalliques blanc de type AD-300R installé verticalement;
- Sur le mur arrière : profilés métalliques gris de type AD-150R installé horizontalement;
- Sur les murs latéraux : brique similaire à la brique existante en façade.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 30 mai 2022.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 30 mai 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors de la séance du CCU du 30 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 2434, rue Knox et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet. En commentaire, les membres ont recommandé que soient déplacés les compteurs situés en façade.

Suite au CCU, le promoteur du projet a entamé des démarches auprès d'Hydro Québec pour s'assurer de la faisabilité du déplacement des compteurs de l'extérieur à l'intérieur du bâtiment. Les nouveaux plans comportant cette modification sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1228504015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (Îlot E - Le Nordelec)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Sid Lee Architecture, déposés et estampillés en date du 21 juin 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 1301, rue De Montmorency (Îlot E - Le Nordelec).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-07-06 09:26
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (Îlot E - Le Nordelec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 1301, rue De Montmorency.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick.

Cette unité de paysage possède une implantation des industries présentant une grande variété de gabarits de bâtiments, mais ayant comme revêtement la brique d'argile de couleur rouge comme élément commun.

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. L'immeuble d'appartements, la maison de ville et l'immeuble à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujéti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.1 (1), C.1(2)
- Les hauteurs de construction : maximum 25 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 22 22 0018 - Conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 6 étages avec deux niveaux de sous-sol, pour un usage commercial et bureau, totalisant 150 000 pieds carrés.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Système de mur-rideau avec joints au silicone noir;
- Système de mur-rideau avec panneaux légers de pierre de grès rouge sur résille.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 13 juin 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de trouver une solution quant à lumière en soirée en provenance des espaces bureaux et des enseignes, afin de ne pas causer de préjudice aux voisins résidentiels.

En commentaires :

- Il est demandé que le relevé photo de l'immeuble situé au 1280, rue de Condé, demandé dans les exigences du PPCMOI inclut davantage de photos de l'intérieur;
- La beauté et le raffinement de ce projet réside dans la qualité des matériaux ainsi que la main-d'oeuvre. Le projet devra demeurer raffiné et élégant, sans compromis.

Le 21 juin 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés, incluant les conditions édictées. Le projet visant une certification LEED, l'aspect de la pollution lumineuse est encadrée. Le projet verra à ne pas excéder les seuils fixés par LEED qui demande à ce que les éclairage intérieurs et extérieurs n'éclairent pas vers l'extérieur du site, ni vers le ciel. De plus, un relevé photo fournissant davantage de photos de l'intérieur de l'immeuble a été soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227279013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire concernant la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor

De déposer l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire concernant la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-20 09:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire concernant la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance tenue le 15 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor .
La résolution CA22 220051 étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le registre a été remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, soit du 24 février au 10 mars 2022.

135 signatures des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Étant donné que 137 personnes habiles à voter ont signé le registre, un scrutin référendaire a été annoncé par le conseil d'arrondissement, le 11 avril 2022 (résolution CA22 220141).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 février 2022 - CA22 220051 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1214334006)

11 avril 2022 - CA22 220143 - Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1227279005)

11 avril 2022 - CA 22 220141 - Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et

311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier en référence 1214334006) (dossier 1227279006)

9 mai 2022 - CA22 220175 - Définir la question référendaire et autoriser l'affectation d'une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour l'organisation du scrutin référendaire relatif à la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor - lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec (dossiers en référence 1214334006, 1227279005 et 1227279006) (dossier 1221940001)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement a défini la question référendaire comme suit :

« Approuvez-vous la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) ? ».

Voici ci-après les principales étapes du scrutin référendaire :

- 6 mai 2022 - Avis public pour l'inscription des personnes non domiciliées sur la liste référendaire
- 17 mai 2022 - Dépôt de la liste référendaire
- 20 mai 2022 - Avis public de révision de la liste référendaire
- 26 et 27 mai 2022 - Commission de révision
- 31 mai 2022 - Entrée en vigueur de la liste référendaire
- 1er juin 2022 : Avis public de scrutin référendaire
- 12 juin 2022 : Tenue du scrutin référendaire

JUSTIFICATION

L'article 578 de la LERM prévoit :

« 578. Le greffier ou secrétaire-trésorier dresse un état des résultats définitifs du scrutin et le dépose au conseil lors de la première séance qui suit.

Il avise le directeur général des élections, par écrit, de la date du dépôt de l'état des résultats »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant le dépôt de l'état du scrutin référendaire, la secrétaire d'arrondissement avisera le directeur général des élections, par écrit, de la date du dépôt de l'état des résultats, conformément au 2e alinéa de l'article 578 de la LERM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement